



Non paiement des heures supplémentaires

Par **lalie 2_old**, le **13/10/2007 à 13:18**

Bonjour,

J'occupe actuellement un poste de serveuse dans un restaurant. Je suis en CDD depuis le 15 mars jusqu'au 31 décembre "pour répondre à un surcroît d'activité" (même si je suis la seule serveuse).

Je souhaiterais avoir plusieurs renseignements, parce que je m'interroge sur de nombreux points:

1. Je fais en moyenne depuis le mois de mai entre 205 et 225 heures par mois. Est-ce déjà accepté par la loi?

2. Il me semble que mes heures supplémentaires ne sont pas du tout payées comme cela devrait être. Par exemple, pour le mois de septembre dernier, j'ai effectué 206.50 heures.

Sur mon bulletin, j'ai une base de salaire horaire de 151.67 à un taux de 8.854.

Une base d'heures supplémentaires à 10% de 17.33 heures, à 25% de 20 heures.

Ce qui me fait un total d'heures payées de 189 heures.

La patronne m'explique que comme nous avons une semaine de congés en octobre et en décembre, elle équilibrera le nombre d'heures sans utiliser de jours de congés. Ceux-ci seront selon elle tous payés fin décembre. A-t-elle le droit de faire cela? Ais-je bien droit à 2.5 jours de congés par mois?

3. A quels taux exactement doivent être maintenant payées les heures supplémentaires? Est-ce 10%, 25% (ou 20%), puis 50% ou est-ce maintenant directement 25%, puis 50%?

Par exemple, combien aurais-je dû percevoir pour le mois de septembre?

Depuis le début, elle ne m'a jamais compté d'heures supplémentaires à 50%.

Je suis maintenant à 79 heures supplémentaires non payées accumulées depuis mai.

4. L'ambiance de travail étant déjà très tendue, quels sont mes moyens d'action pour me faire

payer comme il se doit? Je marque mes heures sur mon agenda et les lui donne sur papier à chaque fin de mois.

5. En décembre, aurais-je droit à des primes de fin de contrat?

Merci beaucoup pour votre aide.